CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ MICROWAVE VISION

Société anonyme au capital social de 711 188,88 euros. Siège social : 17 avenue de Norvège — 91140 Villebon sur Yvette. R.C.S. EVRY B 340 342 153.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juin 2012

Les actionnaires de la société MICROWAVE VISION sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire se tiendra le 26 juin 2012à 16 heures au siège social, 17 Avenue de Norvège, 91 140 Villebon Sur Yvette afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour.

I — A titre ordinaire.

- rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, des rapports du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, sur les attributions d'actions gratuites et sur les délégations de compétences et pouvoirs consentis au conseil d'administration,
 - rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice social,
 - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration et présentation par le conseil d'administration des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
 - rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au titre des comptes consolidés,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé et décharge aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission,
 - affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2011,
 - rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
 - examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce,
 - autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions,

II — A titre extraordinaire.

- autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la société,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite d'un montant nominal global de 250 000 euros,
- délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés, mandataires sociaux et personnes physiques ou morales liées par un contrat de consultant de la société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal global de 100 000 euros,

— délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L.3332-18 et suivants du code du travail,

III — A titre ordinaire.

pouvoirs pour formalités et questions diverses.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 Juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2. donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité; 3. voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 Juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MICROWAVE VISION ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration.